

LE PLAN NUMÉRIQUE : INFORMATIONS AUX FAMILLES

→ 3 MESURES CLÉS ←

1

DES ENSEIGNANTS ET DES
COLLÉGIENS ÉQUIPÉS

2

DE NOUVELLES
RESSOURCES

3

DES ENSEIGNANTS
FORMÉS

→ DE NOUVEAUX PROGRAMMES ←

Prise en compte
du numérique
aux nouveaux
programmes de
chaque discipline
de l'école
élémentaire
à la terminale

Éducation
aux médias et
à l'information

Enseignement
du code
informatique
dès la classe
de 5e

Intégration
du numérique
aux enseignements
pratiques
interdisciplinaires
(EPI)

→ DES RESSOURCES ET DES SERVICES ←



Des outils de travail :
agenda, calculatrice,
dictionnaires,
prise de notes...

Une bibliothèque
toujours disponible :
manuels scolaires
numériques, logiciels
d'exercices
interactifs,
vidéos...

Des services
d'aide à distance
aux élèves
en difficulté

LE PLAN NUMÉRIQUE : INFORMATIONS AUX FAMILLES

→ QUESTIONS FRÉQUENTES ←

À QUI APPARTIENT L'ÉQUIPEMENT MOBILE INDIVIDUEL QUI SERA REMIS À MON ENFANT ?

La tablette est un outil personnel pour l'apprentissage. Elle est remise à chaque collégien par le Département.

Elle reste l'entière propriété de ce dernier. Les modalités de mise à disposition de la tablette par le Département de l'Isère sont définies dans un *Contrat de prêt de tablette numérique*, qui vous est distribué par le collège, quelques semaines avant la remise des tablettes. Ce contrat devra être retourné au collège en 2 exemplaires originaux signés par le/les représentants légal/légaux de l'élève au plus tard le jour de la distribution des tablettes. L'un des exemplaires vous sera ensuite remis après signature du Président du Département.

MON ENFANT PEUT-IL UTILISER SA TABLETTE À LA MAISON POUR FAIRE SES DEVOIRS ?

Oui, en fonction du travail donné par l'enseignant, l'utilisation de son équipement à la maison permettra d'instaurer, pour votre enfant, une véritable continuité des apprentissages entre le collège et le domicile et de développer de nouveaux modes d'accompagnement individuel.

SI JE N'AI PAS D'ACCÈS INTERNET À LA MAISON ?

Les ressources d'apprentissage installées sur la tablette peuvent souvent être utilisées en mode déconnecté. Cependant, si vous n'avez pas d'accès Internet à la maison, signalez-le à l'établissement scolaire de votre enfant et renseignez-vous auprès de lui ou de votre mairie sur l'existence d'espaces publics numériques.

EST-CE QUE MON ENFANT PEUT UTILISER SA TABLETTE POUR SON USAGE PERSONNEL ?

Tous ces équipements comportent un espace pédagogique et un espace individuel pour les usages privés. La charte d'usage de l'établissement scolaire précisera les conditions d'utilisation de l'espace privé (capacité de stockage, règles à respecter).

À la maison, les usages privés de la tablette se font sous la responsabilité de la famille.

EST-CE QUE MON ENFANT DOIT RAPPORTER SON ÉQUIPEMENT TOUS LES SOIRS À LA MAISON ?

Cet équipement lui est remis personnellement par le département pour une utilisation aussi bien en classe qu'à la maison, afin d'assurer la meilleure continuité de ses apprentissages. Il pourra ainsi avoir accès à tout moment aux supports de cours, manuels scolaires numériques, devoirs et communiquer plus facilement avec ses enseignants. Son utilisation va dépendre du programme et des choix pédagogiques de l'équipe enseignante et du chef d'établissement.

EST-CE QUE MON ENFANT PEUT SE CONNECTER À INTERNET DEPUIS SON DOMICILE AVEC L'ÉQUIPEMENT FOURNI ? COMMENT LIMITER LE TEMPS D'USAGE À LA MAISON ?

La connexion Internet sera possible avec l'équipement fourni dans n'importe quel lieu disposant d'un accès Wi-Fi. Bien sûr l'utilisation à la maison nécessite toute votre attention : elle se fait sous votre responsabilité et doit être régulée de la même manière que vous le faites avec les autres formes d'activités des enfants. L'activation du contrôle parental pourra se faire au niveau de la de la box de votre fournisseur d'accès Internet.

EST-CE QUE MON ENFANT PEUT EMPORTER SA TABLETTE EN VACANCES ?

Oui, dans le respect des conditions d'utilisation établies par le Département et précisées dans le *Contrat de prêt de tablette numérique* signé préalablement à la remise de l'équipement. De façon générale, les usages effectués en dehors des connexions liées à l'établissement, c'est-à-dire au domicile comme sur le lieu de vacances, relèvent alors de la responsabilité de la famille.

SI MON ENFANT CHANGE D'ÉTABLISSEMENT EN COURS D'ANNÉE OU LE QUITTE, DOIT-IL RENDRE L'ÉQUIPEMENT MOBILE QUI LUI A ÉTÉ FOURNI ?

L'article 4 du Contrat de prêt de tablette numérique prévoit que l'équipement est mis à disposition de votre enfant jusqu'à la fin de sa scolarité au collège. En cas de départ du collège en cours d'année, la tablette et ses accessoires devront être restitués au Département, par l'intermédiaire du collège.

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DES FAMILLES EN CAS DE VOL, PERTE OU DÉGRADATION DE LA TABLETTE ?

L'article 5 du Contrat de prêt de tablette numérique rappelle que le matériel est placé sous la responsabilité du ou des responsables légaux de l'utilisateur. L'article 7 précise les modalités applicables en cas de sinistre, de perte, ou de vol de l'équipement. En cas de non restitution de l'équipement à l'issue du prêt, ainsi qu'en cas de dégradation ou de dysfonctionnement de la tablette résultant d'une négligence ou d'une violation des consignes d'utilisation mentionnées dans le Contrat de prêt, le Département pourra demander aux responsables légaux une participation forfaitaire de 90 €. La souscription d'une assurance spécifique par les familles n'est pas demandée. D'une manière générale, tout sinistre devra faire l'objet d'un écrit détaillé des circonstances et être transmis au Département par l'intermédiaire du collège.

COMMENT M'ASSURER QUE MON ENFANT N'A PAS ACCÈS À DES SITES INAPPROPRIÉS POUR SON ÂGE ?

Dans l'établissement, les mesures de protection sont prévues conjointement par le département et le rectorat pour éviter que les élèves ne soient confrontés à des sites inappropriés ou choquants. A la maison, n'hésitez pas à activer le contrôle parental proposé par votre fournisseur d'accès à internet. Des listes de sites autorisés peuvent être également constituées par les enseignants pour limiter les accès et les consultations à cet ensemble de sites choisis. Quelles que soient les mesures de protection mises en place, une information spécifique vous sera fournie par l'établissement scolaire lors de l'arrivée du matériel.

EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DÉGRADATION, EST-IL PRÉVU UN MATÉRIEL DE REMPLACEMENT ? LE MATÉRIEL EST-IL SYSTÉMATIQUEMENT CHANGÉ ?

Le Département pourra procéder au remplacement d'un équipement volé, perdu ou dégradé dès lors que les responsables légaux de l'enfant auront procédé aux démarches prévues dans le Contrat de prêt. Le cas échéant, le délai de remplacement pourra varier selon stock disponible et les délais d'approvisionnement du fournisseur.

QUE DOIS-JE FAIRE SI MON ENFANT SE FAIT VOLER OU PERD SON ÉQUIPEMENT ?

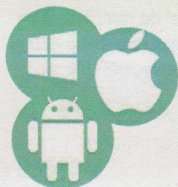
Il est tout d'abord impératif d'en informer immédiatement le chef d'établissement, qui assure la relation avec le Département. En cas de vol, comme le rappelle l'article 7 du Contrat de prêt, une plainte devra être déposée dans les plus brefs délais auprès des autorités de police ou de gendarmerie territorialement compétentes. Une copie du dépôt de plainte devra être transmise au Département, par l'intermédiaire du collège. En cas de perte, une main courante sera déposée dans les mêmes conditions. Les tablettes sont équipées d'un logiciel de contrôle ainsi que d'un marquage spécifique dans le but de limiter le risque de vol. Une fois la tablette déclarée volée ou perdue, le Département ou le Rectorat ont la possibilité de verrouiller la tablette à distance, d'effacer son contenu, et de la rendre inutilisable. L'activation du mode *perdu* ou *volé* sur transmission du récépissé de main courante ou du dépôt de plainte rend également possible l'activation de la géolocalisation de l'équipement.

QUI SE CHARGE DE L'ENTRETIEN ET DES MISES À JOUR DE LA TABLETTE ?

Le Département assure l'entretien et la maintenance du matériel. La plupart des mises à jour (applications ou système d'exploitation de la tablette) s'effectuent de manière automatique et transparente, au collège comme au domicile, si la tablette est connectée au wifi. En cas de nécessité d'effectuer une mise à jour de façon manuelle, une information sera donnée au niveau du collège. Il est rappelé que l'intégralité des mises à jour et des applications mises à disposition des élèves sont gratuites. Il ne vous sera jamais demandé de fournir de quelconques informations de paiement sur la tablette.

LE PLAN NUMÉRIQUE : INFORMATIONS AUX FAMILLES

→ DES TABLETTES SÉCURISÉES ←



Le constructeur livre les tablettes dans les collèges à la demande du Département



Le Département inscrit les numéros de série des tablettes dans Airwatch

Airwatch contrôle en permanence la conformité de la tablette

Les élèves utilisent des tablettes qui sont à 100% contrôlées par Airwatch. Ce contrôle ne peut être enlevé, même si votre enfant fait un reset de la tablette. Le constructeur n'a aucun accès aux tablettes.



Que fait Airwatch ?

- Authentification / sécurité
- Catalogue d'applications
- Stockage de données

Qui gère Airwatch ?

- le Département inscrit les tablettes
- le rectorat gère la sécurité
- le collège gère les applications

→ QUE PEUT FAIRE L'ÉLÈVE ? ←

Partout :

Pas d'accès au Store
Pas d'identifiants constructeurs nécessaire



Seules les applications sélectionnées par le rectorat et le collège sont accessibles via le catalogue Airwatch.

A la maison :

L'accès à Internet au domicile de votre enfant n'est pas obligatoire. Il relève de l'autorité parentale.

Au collège :

Les collégiens accèdent à Internet via la passerelle sécurisée du collège.

Pour sa sécurité, le contrôle parental de votre box Internet peut être activé (voir avec votre fournisseur d'accès à Internet)

→ DES SITES À CONSULTER ←

www.nonaharcelement.education.gouv.fr
www.internetsanscrainte.fr
www.ecolenumerique.education.gouv.fr
www.eduscol.education.fr
www.ac-grenoble.fr/dane/